

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 1996 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

**Vu** la délibération n° 2011/01 approuvant le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;

**Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

**Vu** le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne ;

**Vu** la délibération n° 2014/58 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la nécessité pour l'EPF de disposer de ressources propres pour la poursuite de la mise en œuvre de ses interventions opérationnelles telles qu'elles sont prévues dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019,

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition de la présidente,**

- **Décide** pour 2016 la levée de la Taxe Spéciale d'Équipement pour la somme de 72 millions d'euros, correspondant au montant net des remboursements et dégrèvements et après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement ;
- **Sollicite** les services régionaux de la Direction Générale des Finances Publiques pour assurer le recouvrement de la taxe pour l'année 2016 et son versement par trimestre.


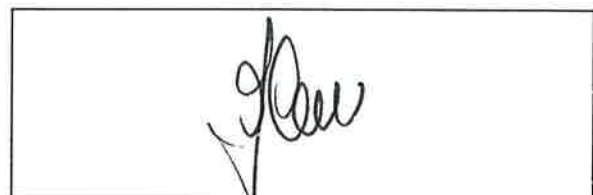
Le directeur général

Marc KASZYNSKI


La présidente  
du conseil d'administration

Myriam CAU

30 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

